



TSF.M2.PR.004
ID : 158266

NUMERO DE VERSION :
3

DATE D'APPLICATION :
23.02.2024

PAGE :
Page 1 sur 9

CONDITIONS D'UTILISATION DE REFERENCE A LA MARQUE D'ACCREDITATION ET AUX ACCORDS DE RECONNAISSANCE INTERNATIONAUX



TSF.M2.PR.004
ID : 158266


NUMERO DE VERSION :
3

DATE D'APPLICATION :
23.02.2024

PAGE :
Page 2 sur 9

Table des matières :

I.	GENERALITES	3
I.1.	OBJET	3
I.2.	DOMAINE D'APPLICATION.....	3
I.3.	RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE	3
I.4.	REFERENCES	3
I.5.	DEFINITIONS ET ABBREVIATIONS	3
II.	UTILISATION DE LA MARQUE D'ACCREDITATION DU COFRAC.....	4
III.	DROIT D'USAGE DE LA MARQUE D'ACCREDITATION	4
IV.	CAS DES CLIENTS DE TÜV SÜD.....	4
V.	REGLES DE REPRODUCTION DE LA MARQUE D'ACCREDITATION	4
VI.	REFERENCE TEXTUELLE A L'ACCREDITATION ET AUX ACCORDS DE RECONNAISSANCE INTERNATIONAUX.....	5
VII.	SUPPORTS FAISANT REFERENCE A L'ACCREDITATION ET AUX ACCORDS DE RECONNAISSANCE INTERNATIONAUX.....	6
VII.1.	PAPIER A EN-TETE	6
VII.2.	RAPPORTS.....	6
VII.3.	BROCHURES, SITES INTERNET ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION	7
VIII.	UTILISATION D'UNE LANGUE ETRANGERE	7

	TSF.M2.PR.004 ID : 158266	NUMERO DE VERSION : 3	DATE D'APPLICATION : 23.02.2024	PAGE : Page 3 sur 9
---	-------------------------------------	---------------------------------	---	-------------------------------

I. GENERALITES

I.1. OBJET

Cette procédure définit les droits et règles d'utilisation du logo Cofrac et des marques d'accréditation du Cofrac, et des marques combinées IAF MLA et ILAC MRA. Par extension, il traite également le cas de la référence textuelle à l'accréditation et aux accords de reconnaissances internationaux en matière d'accréditation.

I.2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à tout support (écrit, électronique ou audio-visuel) faisant référence à l'accréditation.

La marque Cofrac étant déposée à l'INPI et protégée, toute personne en faisant l'usage illicite s'expose à des poursuites judiciaires.

I.3. RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE

La Direction s'assure de la bonne application de cette procédure.

I.4. REFERENCES

Ce document permet de répondre aux exigences du document « Règles générales d'utilisation de la marque COFRAC » - **GEN REF 11**.

I.5. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

- **Logo Cofrac** : marque semi-figurative incluant le vocable « Cofrac » :




- **Marque d'accréditation** : marque semi-figurative composé par combinaison du logo Cofrac et d'une indication de l'activité de la conformité par l'accréditation. Exemples :



- **Marque Cofrac** : terme générique incluant l'acronyme, le logo et l'ensemble des marques d'accréditation du Cofrac, tels que déposés à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).
- **Logo de TÜV SÜD** : logo du laboratoire, utilisé ou non en combinaison avec le libellé de sa raison sociale, permettant d'identifier le laboratoire.
- **Référence textuelle à l'accréditation** : référence par le laboratoire à son statut d'organisme accrédité sans utilisation de la marque d'accréditation.

Ce document est la propriété de TÜV SÜD. Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

	TSF.M2.PR.004 ID : 158266	NUMERO DE VERSION : 3	DATE D'APPLICATION : 23.02.2024	PAGE : Page 4 sur 9
---	-------------------------------------	---------------------------------	---	-------------------------------

Les marques d'accréditation du COFRAC sont liées à l'activité d'évaluation de la conformité pour laquelle l'accréditation a été octroyée. La marque COFRAC Essais est utilisée par TÜV SÜD.

II. UTILISATION DE LA MARQUE D'ACCREDITATION DU COFRAC

Les principes suivants s'appliquent :

- L'apposition de la mention « Portée disponible sur www.cofrac.fr » sans variation, est obligatoire en complément de la marque accréditation, y compris sur les rapports ;
- Seuls les rapports portant la marque d'accréditation ou la référence textuelle à l'accréditation sont réputés couverts par l'accréditation ;
- L'apposition de la marque d'accréditation ou la référence textuelle à l'accréditation sur un rapport vaut présomption de conformité à la norme accréditation (NF EN ISO/CEI 17025) correspondante pour les prestations réalisées. Le contenu des rapports émis par TÜV SÜD reste de sa pleine et entière responsabilité.

III. DROIT D'USAGE DE LA MARQUE D'ACCREDITATION

TÜV SÜD s'engage à utiliser uniquement la marque d'accréditation en relation avec les activités de sa portée d'accréditation, dans la mesure où l'accréditation est en vigueur, et dans le respect des règles énoncées dans ce document et le GEN REF 11.

IV. CAS DES CLIENTS DE TÜV SÜD

Les clients de TÜV SÜD ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des documents émis par TÜV SÜD, notamment les rapports).

TÜV SÜD doit informer ses clients qu'ils ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation. TÜV SÜD doit signaler à ses clients tout mauvais usage ou usage abusif de la marque ou de la référence à l'accréditation de leur part, constaté par l'OEI ou porté à sa connaissance. TÜV SÜD doit prendre toute action appropriée en cas d'usage erroné.


V. REGLES DE REPRODUCTION DE LA MARQUE D'ACCREDITATION

La présentation des documents où est reproduite la marque d'accréditation, ne porte pas à confusion ni sur l'entité bénéficiaire de l'accréditation, ni sur la portée de l'accréditation, ni sur le ou les site(s) couvert(s) par l'accréditation, ni sur l'état de validité de l'accréditation. De même, les supports utilisés se rapportent sans ambiguïté à l'entité accréditée.

La marque d'accréditation est toujours reproduite avec les éléments suivants :

- a. le logo COFRAC et l'indication de l'activité d'évaluation de la conformité couverte par l'accréditation,
- b. le numéro d'accréditation,
- c. une référence à sa portée d'accréditation : « Portée disponible sur www.cofrac.fr ».

Ces différents éléments sont visibles simultanément, sur une même page, quel que soit le support ou le document utilisé (écrit, électronique ou audiovisuel). Les éléments b. et c. doivent être accolés à la marque d'accréditation.

	TSF.M2.PR.004 ID : 158266	NUMERO DE VERSION : 3	DATE D'APPLICATION : 23.02.2024	PAGE : Page 5 sur 9
---	-------------------------------------	---------------------------------	---	-------------------------------

Exemple :



Accréditations n°

Portée disponible sur www.cofrac.fr

La marque d'accréditation reproduite respecte les exigences de la chartre graphique figurant en annexe de la procédure et du GEN REF 11. Elle est homothétique à l'original et lisible.

La marque d'accréditation est reproduite dans des dimensions (surface) inférieures à celle du logo de TÜV SÜD. La mise en page ne laisse pas de doute sur l'identité de l'émetteur du document.

Lorsque les documents et supports de communication de TÜV SÜD portent une marque commerciale ou une référence d'appartenance au Groupe TÜV SÜD AG, l'apposition de la marque d'accréditation ou la référence textuelle à l'accréditation ne laisse pas penser, par exemple par le positionnement ou les dimensions des logos, que l'accréditation est associée au groupe dans son ensemble.

VI. REFERENCE TEXTUELLE A L'ACCREDITATION ET AUX ACCORDS DE RECONNAISSANCE INTERNATIONAUX

Les mêmes droits et règles que pour la reproduction des marques d'accréditation s'appliquent (sauf cas particuliers traités dans le paragraphe « Brochures, sites internet et autres supports de communication »).

De plus, l'activité concernée par l'accréditation doit être indiquée.

Exemple :

« Accréditation Cofrac Inspection, n°3-9999, liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr. »

La référence aux accords de reconnaissance internationaux n'est autorisée que pour les activités pour lesquelles le Cofrac est effectivement signataire desdits accords.


Exemple :

« Le Cofrac est signataire des accords de reconnaissance mutuels de l'EA pour l'activité d'étalonnage ».

La référence aux accords de reconnaissance internationaux n'est autorisée que pour les activités pour lesquelles le Cofrac est effectivement signataire desdits accords.

L'usage des marques combinées ILAC MRA et IAF MLA est réservé aux OEC accrédités qui en ont fait la demande au Cofrac et après l'autorisation expresse de ce dernier.

Dès lors qu'il est question d'évaluation de la conformité, le terme « accréditation » se réfère automatiquement à l'accréditation délivrée par un organisme d'accréditation. En France, conformément au décret 2008-1401 du 19 décembre 2008, cet organisme est le Cofrac. En conséquence, les règles de référence textuelle à l'accréditation définies dans le présent document s'appliquent même si l'organisme d'accréditation n'est pas nommé cité.

	TSF.M2.PR.004 ID : 158266	NUMERO DE VERSION : 3	DATE D'APPLICATION : 23.02.2024	PAGE : Page 6 sur 9
---	-------------------------------------	---------------------------------	---	-------------------------------

VII. SUPPORTS FAISANT REFERENCE A L'ACCREDITATION ET AUX ACCORDS DE RECONNAISSANCE INTERNATIONAUX

VII.1. PAPIER A EN-TETE

La reproduction de la marque d'accréditation est autorisée sur les papiers à en-tête, utilisés dans le respect des droits et règles d'usage spécifiés dans ce document.

L'apposition de la marque d'accréditation ou la référence textuelle à l'accréditation n'est pas autorisée si le courrier édité (devis, accompagnement d'un rapport, facture liée à une prestation, etc.) est sans rapport avec l'activité couverte par l'accréditation.

Dans le cas où le courrier se réfère à une prestation relevant d'une activité de la portée d'accréditation mais qui n'est pas délivrée sous accréditation (rapport sans marque ni référence textuelle à l'accréditation), le courrier portant référence à l'accréditation doit comporter un avertissement clair et lisible sur le fait que la prestation en question n'est pas couverte par l'accréditation.

Exemple : « *Les essais objets de la présente proposition commerciale ne sont pas couverts par l'accréditation* ».

Il n'est pas autorisé de faire référence aux accords de reconnaissance internationaux sur les papiers à en-tête.

VII.2. RAPPORTS

Les rapports ne concernant aucune prestation couverte par l'accréditation ne comportent aucune marque d'accréditation ni référence textuelle à l'accréditation ou aux accords de reconnaissance internationaux.

Lorsqu'un même rapport concerne des prestations couvertes par l'accréditation et des prestations non couvertes par l'accréditation, les résultats couverts par l'accréditation et les résultats non couverts par l'accréditation sont clairement distingués conformément aux modalités de la procédure « Critères d'apposition du logo COFRAC » - **TSF.R3.PR.001**.


Seuls peuvent être rapportés sous accréditation les résultats de prestations pour lesquelles TÜV SÜD est accrédité au moment de leur exécution. L'exécution inclut les étapes allant de la revue de contrat à la délivrance du rapport.

Si TÜV SÜD émetteur du rapport n'a produit aucun résultat sous accréditation, le rapport ne doit pas porter la marque d'accréditation ni comporter de référence textuelle à son accréditation.

Toutefois, l'émission hors accréditation de rapports sur des prestations incluses dans la portée d'accréditation est interdite dans chacune des situations suivantes :

- lorsque l'accréditation est rendue obligatoire (réglementairement ou contractuellement) ou lorsque les rapports ont vocation à être affichés (e.g. affichage papier, mise à disposition sur un site internet...) ou transmis à des tiers (le public ou les autorités), sauf exigence légale ou réglementaire contraire,
- pour les organismes de certification de systèmes de management, de produits et de personnes.

TÜV SÜD France Enercert est autorisé à (ré)émettre sous accréditation un certificat reposant sur une opération d'évaluation réalisée antérieurement à la prise d'effet de l'accréditation (accréditation initiale, extension ou levée de suspension) pour l'activité en question, aux strictes conditions suivantes

	TSF.M2.PR.004 ID : 158266	NUMERO DE VERSION : 3	DATE D'APPLICATION : 23.02.2024	PAGE : Page 7 sur 9
---	-------------------------------------	---------------------------------	---	-------------------------------

- s'assurer que tous les critères d'accréditation en vigueur ont bien été respectés. Cette vérification doit être documentée et sa justification transmise au Cofrac pour accord préalable à l'émission du/des certificats ;
- La date de prise d'effet des certificats ne peut pas être antérieure à la date de prise d'effet de l'accréditation ou de la levée de la suspension de l'accréditation ;
- La liste des certificats concernés et les enregistrements ayant permis de justifier du respect des critères d'accréditation sont conservés et évalués lors des évaluations suivantes du Cofrac et tenus à disposition pour toute contestation éventuelle.

N.B. : TÜV SÜD n'a pas recours à la sous-traitance.

VII.3. BROCHURES, SITES INTERNET ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION

La reproduction des marques d'accréditation ou la référence textuelle à l'accréditation sur les brochures, sites internet et supports de communication est autorisée pour TÜV SÜD, dans le respect des droits et règles d'usage spécifiés aux paragraphes précédents.

En particulier, le contenu des supports doit être lié au moins en partie aux activités accréditées. Demeurent toutefois exclus de cette possibilité les supports à caractère publicitaire de type gadget (stylos, casquettes...) ainsi que les cartes de visites nominatives.

Un support de communication peut faire référence à l'accréditation sans obligation de citer le(s) numéro(s) d'accréditation si :

- ✓ il décrit les activités de TÜV SÜD en termes généraux et,
- ✓ si le lecteur peut aisément et sans ambiguïté retrouver la portée de l'(des) accréditation(s) sur www.cofrac.fr à partir des seules informations fournies sur le support et,
- ✓ si la référence à l'accréditation est uniquement textuelle.

N.B. 1 : sont considérées comme utilisations abusives :


- L'usage du logo Cofrac et des marques d'accréditation sans autorisation,
- l'utilisation de marques ou références textuelles de nature à induire en erreur le lecteur, quant au bénéficiaire de l'accréditation, à la portée de cette accréditation, à la validité de l'accréditation, au statut de signataire des accords de reconnaissance internationaux ou aux activités couvertes par ces accords.

En cas d'utilisation abusive de la marque COFRAC, TÜV SÜD peut être sanctionné selon les modalités des documents GEN REF 11.

N.B. 2 : en cas de suspension ou de retrait d'accréditation par le COFRAC les dispositions du document GEN PROC 03 s'appliquent.

VIII. UTILISATION D'UNE LANGUE ETRANGERE


Ce document est la propriété de TÜV SÜD. Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

	TSF.M2.PR.004 ID : 158266	NUMERO DE VERSION : 3	DATE D'APPLICATION : 23.02.2024	PAGE : Page 8 sur 9
--	-------------------------------------	---------------------------------	---	-------------------------------

La marque Cofrac ne se traduit pas. Toutefois, l'activité peut être précisée à proximité en langue locale (cf. tableau §6.1 pour la version anglaise).

Quelle que soit la langue utilisée dans les documents liés à une prestation accréditée (offre, rapport, ...), l'OEC accrédité doit conserver une version de référence rédigée en français ou en anglais, ou dans une version bilingue dont l'une des deux langues doit être le français ou l'anglais.

Le texte faisant référence à l'accréditation doit être intégralement traduit. Pour information, « Portée disponible sur www.cofrac.fr » se traduit en anglais « Scope available on www.cofrac.fr »

	TSF.M2.PR.004 ID : 158266	NUMERO DE VERSION : 3	DATE D'APPLICATION : 23.02.2024	PAGE : Page 9 sur 9
--	-------------------------------------	---------------------------------	---	-------------------------------

Annexe : Charte graphique



Couleurs en tons directs

Bleu pantone 300 - Rouge pantone 185

Couleurs en quadrichromie

Bleu : cyan 100% + magenta 45% - Rouge : magenta 91% + jaune 76%

Typographie du logotype

Futura bold condensé justifié

(XXXX correspond au libellé de l'activité telle que définie au §6.1 présent document.)

Typographie des mentions associées :

La police à utiliser pour les mentions telles que « Accréditation n° » et « Portée disponible sur www.cofrac.fr » reste du libre choix du laboratoire accrédité.

Usages particuliers :

Si le logotype n'est pas utilisé dans ses couleurs référencées, il pourra être présenté en noir et blanc ou dans la couleur dominante du logo du laboratoire. Exemple :



Pour un usage en inversion, la marque sera présentée en blanc sur noir ou sur la couleur dominante du logo du Laboratoire, en respectant les règles du présent document et aux frais de TÜV SÜD.

